



REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE BELLEYDOUX ECHALLON

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le transport scolaire Belleydoux Echallon est un transport collectif organisé par Haut Bugey Agglomération (HBA), suite à la fermeture de l'école de Belleydoux dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré sur Echallon.

Ce service est réservé aux enfants résidants sur la commune de Belleydoux et inscrits à l'école publique d'Echallon. Il est assuré par un transporteur prestataire.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne le matin et le soir. Le mercredi, le retour est assuré à midi après la fermeture de l'école.

- Départ le matin à 8h10, à l'arrêt place de l'église de Belleydoux.
- Retour le soir, départ 16h35 de l'école d'Echallon (départ 12h05, le mercredi midi)

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'utilisation de la navette scolaire « Belleydoux Echallon » est un choix. Les parents demandant à bénéficier de ce service s'engagent à une fréquentation régulière de la part de leur enfant et au respect du présent règlement.

L'inscription se fait auprès de la mairie.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation financière est fixée par HBA (tarif carte 2 trajets réseau Duobus).

Le paiement de la participation se fera, à réception du titre de paiement émis par HBA, auprès du Trésor Public.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES AYANT DROITS

- **La famille** : à la montée dans le bus le matin, comme à la descente le soir ou à midi le mercredi, les élèves scolarisés en maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par les parents ou par toute personne désignée comme responsable par eux.

Pour l'accompagnement des autres élèves, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant.

L'acheminement du domicile au point d'arrêt du bus se fait sous la responsabilité exclusive des parents.

- **L'élève** : L'élève doit être présent au point d'arrêt cinq mn avant l'horaire de départ et respecter les règles du savoir- vivre du transport en bus scolaire, annexé au présent règlement.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout élève qui adopterait un comportement non conforme au présent règlement sera sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Les dégradations matérielles seront réparées aux frais des parents responsables des enfants et facturées directement par le transporteur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La société de transport, prestataire de HBA, chargée de mettre en œuvre le ramassage quotidien des élèves de Belleydoux, s'engage à assurer ce service tous les jours de fonctionnement de l'école d'Echallon, dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur, en matière de transport de personnes.

Dans le car scolaire, l'élève est placé sous la responsabilité du seul conducteur.

ARTICLE 8 : INTERRUPTION EXCEPTIONNELLE DE SERVICE

En cas d'intempérie, grève ou incident, Haut Bugey Agglomération pourra décider de supprimer le service pour la journée.

ANNEXE

Règles du savoir-vivre dans le bus scolaire

- Je monte et je descends à l'arrêt déterminé par mes parents lors de mon inscription au service.
- J'attends le bus scolaire sans m'avancer sur le trottoir,
- Je reste calme et je ne bouscule pas mes camarades,
- Je ne traîne pas pour monter dans le bus,
- Je monte sans pousser,
- Dire bonjour au conducteur est un signe de politesse et de respect,
- Je m'assieds dans un fauteuil et j'attache ma ceinture,
- Pendant le trajet, je ne me lève pas, je ne crie pas,
- J'attends l'arrêt complet du car avant d'enlever ma ceinture de sécurité,
- Je sors calmement du bus,
- Dire au revoir au conducteur est un signe de politesse et de respect,
- Je regarde de tous côtés dès le pied posé sur la voie publique,
- Je rejoins l'école ou la maison sans précipitation.